

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**FIMO® effect****RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur de produit**

*Marque commerciale:* FIMO® effect

*Autres noms / Synonymes:* FIMO® effect 8010 Botanical, FIMO® effect 8010 Galaxy, FIMO® effect 8010 Glitter, FIMO® effect 8010 Metallic, FIMO® effect 8010 Neon, FIMO® effect 8010 Stone, FIMO® effect 8010 Translucent, FIMO® leather-effect 8010

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

*Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:* Pâte à modeler

*Utilisations déconseillées :* Contact alimentaire

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

*Nom et adresse de l'entreprise:* **STAEDTLER SE**  
Moosäckerstrasse 3  
90427 Nürnberg  
Allemagne  
+49 911 9365-0  
www.staedtler.com

*Personne à contacter:* Kathrin Birkmann

*Courriel:* sdb@staedtler.com

*Révision:* 09/09/2025

*Version de la fiche de données de sécurité:* 1.0

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

+49-(0)911-9365-899 (Du lundi au vendredi, 8:30 – 17:00, langue: en, de)

**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Non classé selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

*Pictogramme(s) de danger:* Sans objet.

*Mention d'avertissement:* Sans objet.

*Mention(s) de danger:* Sans objet.

*Conseil(s) de prudence:*

*Générales:* Sans objet.

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

*Précautions:* Sans objet.  
*Intervention:* Sans objet.  
*Stockage:* Sans objet.  
*Élimination:* Sans objet.  
*Contient:* Ne contient pas de substances dont la déclaration est obligatoire  
*Autre étiquetage:*

### 2.3. Autres dangers

*Autre:* Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.  
Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

### 3.2. Mélanges

| Produit/composant                         | Identifiants                                                    | % w/w | Classification                                                         | Note |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------|------------------------------------------------------------------------|------|
| Sodium 1,4-diisodécyl sulphonatosuccinate | N° CAS : 29857-13-4<br>N° CE: 249-894-6<br>REACH:<br>N° index : | <1%   | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=1) |      |

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

### Autres informations

-

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

*Généralités:* En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.  
En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.  
*Inhalation:* En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne

|                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                        | sous surveillance.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <i>Contact cutané:</i> | Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.                                                                                                                                                                                              |
| <i>Contact visuel:</i> | En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt avec de l'eau (20-30 °C) pendant 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact de la victime. Demandez l'assistance d'un médecin.                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <i>Ingestion:</i>      | Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissements ne reviennent pas dans la bouche et la gorge. |
| <i>Brûlure:</i>        | Sans objet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune connue.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter selon les symptômes.

**Informations pour le médecin**

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

**RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de carbone (CO / CO<sub>2</sub>)

Certains oxydes de métal

**5.3. Conseils aux pompiers**

Pas d'exigences particulières.

**RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Limiter les déversements, balayer et évacuer à la pelle dans des conteneurs appropriés pour l'élimination.  
Stocker dans des récipients appropriés et fermés adaptés à l'élimination.  
Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.  
Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.  
Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

*Les compatibilités en matière de conditionnement:* Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

*Conditions de stockage:* 6 - 40°C

*Matières incompatibles:* Pas d'exigences particulières

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Calcium carbonate

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 10

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

#### DNEL

Calcium carbonate

| Durée :                                                 | Voie d'exposition : | DNEL :         |
|---------------------------------------------------------|---------------------|----------------|
| Effets locaux à long terme - population globale         | Inhalation          | 1.06 mg/m³     |
| Effets locaux à long terme - Travailleurs               | Inhalation          | 6.36 mg/m³     |
| Effets systématiques à court terme - population globale | Orale               | 6.1 mg/kg/jour |
| Effets systématiques à long terme - population globale  | Orale               | 6.1 mg/kg/jour |

#### PNEC

Calcium carbonate

| Voie d'exposition :                       | Durée d'exposition : | PNEC :   |
|-------------------------------------------|----------------------|----------|
| Installation de traitement des eaux usées |                      | 100 mg/L |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

|                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Précautions générales:</i>                                        | La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <i>Scénarios d'exposition:</i>                                       | Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <i>Limite d'exposition:</i>                                          | Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <i>Mesures techniques:</i>                                           | Appliquez les précaution standard du secteur lors de l'utilisation du produit. Evitez l'inhalation de gaz et de poussières. Les concentrations de poussières et de gaz dans l'air doivent être maintenues aussi faibles que possible et sous les valeurs limites concernées (voir ci-dessous). Utilisez éventuellement une ventilation par aspiration localisée si la circulation ordinaire de l'air dans le local de travail ne suffit pas. Faites en sorte que les affichages du rinçage des yeux et de la douchette de secours soient bien visibles. |
| <i>Mesures d'hygiène:</i>                                            | A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Porter une attention particulière aux mains, aux avant-bras et au visage.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <i>Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:</i> | Pas d'exigences particulières.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

|                                                                     |                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Généralités:</i>                                                 | Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE. |
| <i>Équipements respiratoires:</i><br>Pas d'exigences particulières. |                                                                               |
| <i>Protection de la peau:</i><br>Pas d'exigences particulières.     |                                                                               |
| <i>Protection des mains:</i><br>Pas d'exigences particulières.      |                                                                               |
| <i>Protection des yeux:</i>                                         |                                                                               |

| Type                                         | Normes |  |
|----------------------------------------------|--------|--|
| Rien de spécial quand utilisé tel que prévu. | -      |  |

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                         |                                             |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------|
| <i>Etat physique:</i>                   | Solide                                      |
| <i>Couleur:</i>                         | Plus de couleurs                            |
| <i>Odeur / Seuil olfactif (ppm):</i>    | Faible                                      |
| <i>pH:</i>                              | Sans objet - ne s'applique pas aux solides. |
| <i>Densité (g/cm<sup>3</sup>):</i>      | 1,3                                         |
| <i>Viscosité cinématique:</i>           | Ne s'applique pas aux solides.              |
| <i>Caractéristiques des particules:</i> | Aucune information disponible.              |

## Changement d'état

|                                                      |                                |
|------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <i>Point de fusion/point de congélation (°C):</i>    | Aucune information disponible. |
| <i>Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):</i> | Ne s'applique pas aux solides. |
| <i>Point d'ébullition (°C):</i>                      | Ne s'applique pas aux solides. |
| <i>Pression de vapeur:</i>                           | Aucune information disponible. |
| <i>Densité de vapeur relative :</i>                  | Ne s'applique pas aux solides. |
| <i>Température de décomposition (°C):</i>            | Aucune information disponible. |

## Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

|                                              |                                |
|----------------------------------------------|--------------------------------|
| <i>Point d'éclair (°C):</i>                  | Ne s'applique pas aux solides. |
| <i>Inflammabilité (°C):</i>                  | Le matériau est combustible.   |
| <i>Température d'auto-inflammation (°C):</i> | Aucune information disponible. |
| <i>Limite d'explosivité (% v/v):</i>         | Ne s'applique pas aux solides. |

## Solubilité

|                                              |                                |
|----------------------------------------------|--------------------------------|
| <i>Solubilité dans l'eau:</i>                | Aucune information disponible. |
| <i>n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):</i> | Aucune information disponible. |
| <i>Solubilité dans la graisse (g/L):</i>     | Aucune information disponible. |

## 9.2. Autres informations

|                                                    |                                |
|----------------------------------------------------|--------------------------------|
| <i>D'autres paramètres physiques et chimiques:</i> | Aucune information disponible. |
| <i>Capacités oxydantes:</i>                        | Aucune information disponible. |

# RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

## 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

## 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

## 10.4. Conditions à éviter

Humidité  
Gel

## 10.5. Matières incompatibles

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

# RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation cutanée**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Effets sur le long terme**

Aucune connue.

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

**Autres informations**

Aucune connue.

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

#### 12.7. Autres effets néfastes

Le produit contient des substances écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques.

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit n'est pas concerné par la réglementation sur les déchets dangereux.  
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED: 20 03 01 Déchets municipaux en mélange

#### Emballages pollués

Code CED: 20 03 01 Déchets municipaux en mélange

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

|      | 14.1<br>ONU | 14.2<br>Désignation officielle de transport | 14.3<br>Classe(s) de danger pour le transport | 14.4<br>PG* | 14.5.<br>Env** | Autres<br>information<br>s : |
|------|-------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------|----------------|------------------------------|
| ADR  | -           | -                                           | -                                             | -           | -              | -                            |
| IMDG | -           | -                                           | -                                             | -           | -              | -                            |
| IATA | -           | -                                           | -                                             | -           | -              | -                            |

\* Groupe d'emballage

\*\* Dangers pour l'environnement

#### Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation: Aucune particulière.

Demandes de formation spécifique: Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs - Sans objet.

Catégories / Substances dangereuses désignées:

Autre: Sans objet.

Sources: Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

*Inventaires nationaux:*

*Australie (AICS):*

Aucun des composants n'est répertorié

*Canada (DSL / NDSL):*

Aucun des composants n'est répertorié

*Chine (IECSC):*

Aucun des composants n'est répertorié

*UE (EINECS/ELINCS):*

Calcium carbonate est répertorié

Sodium 1,4-diisodécyl sulphonatosuccinate est répertorié

*Japon (ENCS):*

Aucun des composants n'est répertorié

*Korea (KECI):*

Aucun des composants n'est répertorié

*Mexique (INSQ):*

Aucun des composants n'est répertorié

*Nouvelle-Zélande (NZIoC):*

Calcium carbonate is listed

Sodium 1,4-diisodécyl sulphonatosuccinate is listed

*Philippines (PICCS):*

Aucun des composants n'est répertorié

*États-Unis (TSCA):*

Aucun des composants n'est répertorié

*Abréviations des stocks:*

AICS = Australian Inventory of Chemical Substances / CIMS = Chemical Information Management System / DSL = Domestic Substances List / IECSC = Inventory of Existing Chemical Substances in China / EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances / ELINCS = European List of Notified Chemical Substances / ENCS = Inventory of Existing and New Chemical Substances / INSQ = National Inventory of Chemical Substances / KECI = The Korea Existing Chemicals List / NDSL = The Non-domestic Substances List / NZIoC = New Zealand Inventory of Chemicals / PICCS = Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances / TSCA = Toxic Substances Control Act

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H315, Provoque une irritation cutanée.

H318, Provoque de graves lésions des yeux.

H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.

### Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
COV = Composés Organiques Volatils  
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet  
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique  
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique  
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
ds = les déchets spéciaux  
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
EuPCS = Système européen de catégorisation des produits  
FBC = Facteur de Bioconcentration  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)  
IATA = Association Internationale du Transport Aérien  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
LogK<sub>ow</sub> = Coefficient de partage octanol/eau  
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
NU = Nations Unies  
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire  
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]  
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
sc = les autres déchets soumis à contrôle  
scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi  
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).  
SE = Scenario d'Exposition  
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes  
TDAA = Température de décomposition auto-accelérée  
vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable  
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée  
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique  
TWA = Moyenne pondérée dans le temps  
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

**Autre**

Sans objet.

**Validé par**

IN

**Autre**

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.  
Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

---

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr